MATT CHEM® PRODUCT & C°

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHALKEX

Decsription du produit : Décapant concrétions marines

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MATT CHEM PRODUCT SAS

Adresse : 37, rue de Fontenay 92220 BAGNEUX FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 42 53 73 73 - Fax : +33 (0)1 47 35 27 28 – Email : info@mattchem.fr

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 40 05 48 48.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 34).

Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE 21.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les brouillards ou vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Corrosif

C - Corrosif

Contient du :

EC 231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE 21.0%

Phrases de risque :

R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 34	Provoque des brûlures.

Phrases de sécurité :

S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 017_002_01XA	ACIDE	GHS05, GHS07, Dgr	10 <= x % < 25

CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27	CHLORHYDRIQUE	C H:290-314.1B-335 R: 34-37	

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :
En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
En cas de contact avec la peau :
Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.
En cas d'ingestion :
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlures de la peau, rougeurs.
Irritant pour les voies respiratoires.
Sensation de brûlures et rougeurs oculaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement voisin.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les fumées.
Réagit violemment au contact de l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients/résevoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Pour les non-secouristes
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient fermé dans un endroit bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7647-01-0	8	5	15	10	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL	Ceiling :	Définition	Critères :
7647-01-0	-	-	2 ppm	-	-

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL	Ceiling :	Définition	Critères :
7647-01-0	5 ppm	10 ppm	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2008) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7647-01-0	-	-	5	7.6	-	-

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Latex naturel
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
-ABE

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Acide fort.
pH en solution aqueuse :	< 1
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	1.113 +/- 0.01
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau; jamais le contraire.

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau.
Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel
- la chaleur
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- bases fortes
- eau
- métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- chlore (Cl2)
- hydrogène (H2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :
ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)
Par inhalation : CL50 45.6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Provoque les lésions oculaires graves.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.
Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :
CAS 7647-01-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :
ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 96 h CL50 = 20.5 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus
Toxicité pour les crustacés :	Durée d'exposition : 48 h CE50 = 0.45 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	Durée d'exposition : 72 h CEr50 = 0.73 mg/l Espèce : Chlorella vulgaris

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Solubilité et mobilité importantes dans l'eau et le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.
Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :
WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le
transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

14.1. Numéro ONU

1789

14.2. Nom d´expédition des Nations unies
UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classification:
8

14.4. Groupe d´emballage
III
14.5. Dangers pour l´environnement
-
14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	8	C1	III	8	80	5 L	520	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

14.7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement
Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.
- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l´article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l´arrêté du 11 juillet 1977.
- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :
WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées

comme une description des exigences de
sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de
nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée
sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de
s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
R 34 Provoque des brûlures.
R 37 Irritant pour les voies respiratoires.

Abréviations :
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.